

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Etaient présents :

Mmes BOVIN, LEGROUT, PLUSQUELLEC, CHOUREAU, DAUTRESIRE
Mrs TIERS, HERBOMEL, LANGLOIS, DUMONT, MARDIN

Absents excusés :

Mmes CADOT (pouvoir à TIERS), LASSALLE
Mrs HY (pouvoir à BOVIN), DIEPPOIS

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude est nommée secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de désigner Madame Elsa GAUFRETE comme auxiliaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Elsa GAUFRETE comme auxiliaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Lettre de remerciements

Madame le Maire fait part de la lettre de remerciements de Mme GAUFRETE Elsa, secrétaire de mairie, à l'occasion du deuil de son père.

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION AVEC LE FCP (FOOTBALL)

Madame le Maire indique avoir informé le FCP que le versement de la subvention communale est conditionné à la tenue d'une assemblée générale. Celle-ci a eu lieu vendredi 20 mai. Monsieur LANGLOIS et Mesdames CADOT et PLUSQUELLEC y ont assisté. Plusieurs demandes ont été faites auprès de la commune. Madame le Maire propose de renouveler le prêt du local sis sur le stade de football communal à l'association de Football, pour une durée d'un an. Un projet de convention a été préparé et pourra être reconduit, après délibération du conseil municipal, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce. Le conseil municipal valide le renouvellement de la convention pour une durée d'un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023). La convention sera annexée à la délibération.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'EU

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

ACHAT TERRAIN SNCF

Par courrier recommandé du 20 avril dernier, Nexity a fait part à la commune que la SNCF envisage de céder le bien non bâti d'une superficie d'environ 470 m² cadastré AH 6 sis au Petit Marais à proximité du carrefour au niveau de la RD49. Par mail du 02 mai 2022, la commune a émis le souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle, notamment pour concrétiser le projet d'aménagement d'une sente piétonne pour accéder à l'arrêt de bus en sécurité. Lors de la commission SNCF du 25 mai 2022, il a été émis un avis favorable de la vente de cette parcelle sous réserve des préconisations.

Ils proposent l'achat de cette emprise au prix de 5 000 euros. Ce prix de vente sera augmenté des frais suivants à la charge de la commune :

- TVA de 20% le cas échéant,
- Frais de notaire y compris les frais de réquisition de transfert de propriété,
- Frais d'études et de travaux le cas échéant.

Il sera également prévu dans l'acte de vente :

- L'acquéreur devra faire son affaire personnelle de toute occupation sans titre qui pourrait exister sur le bien.

Cette proposition est faite sous toute réserve et notamment :

- Le rendu de l'étude technique et préconisation,
- Le non-exercice du droit d'information des Collectivités,
- Le non-exercice du droit de priorité de la Commune,
- L'autorisation délivrée par la Préfecture, de déclassement de l'emprise du domaine public.

Cette proposition est valable jusqu'au 30 juin 2022. Précision faite que la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT agit ici au nom et pour le compte de SNCF Réseau.

Le conseil municipal estime le prix élevé compte tenu des exigences. Cela remet en question le projet d'aménagement pour la sécurité des enfants à l'arrêt de bus. L'entretien de ce terrain sera également une charge supplémentaire pour les employés communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire une contre-proposition à 2 500 €.

RUE TANCRET TOILLIER – SDE 76

AVANT-PROJET 2022

Programme : Effacement de réseaux

Réseaux Electriques

Effacement des réseaux électriques longueur 270 ml

Réseau d'éclairage public

Effacement des réseaux d'éclairage public longueur de 270 ml

Génie civil de télécommunication (Convention A)

Effacement des réseaux de télécommunication longueur de 270 ml

Programme : Eclairage public EP

Eclairage public

Suite à l'effacement des réseaux fourniture et pose de mats équipés de lanternes LED

Financement global de l'opération

	Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Ponts et Marais (adherent)
	203 216,48 €	128 188,26 €
Montant total de l'opération TTC	331 404,74 €	

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

DELIBERATION APPROUVANT UN AVANT-PROJET

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2022-0-76507-M5462** et désigne "Rue Tancret Toillier" dont le montant prévisionnel s'élève à 331 404,74 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 128 188,26 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 128 188,26 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE TANCRET TOILLIER

Afin de financer ce projet d'enfouissement rue Tancret Toillier, Madame le Maire propose le recours à un emprunt. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant à l'avant-projet du SDE de la rue Tancret Toillier
- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la commune de PONTS ET MARAIS pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE OCTROYEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur POZZI Pascal. Comptable public de la collectivité pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes les créances dues par les personnes morales de droit public, de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature, de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes technique d'un garde particulier et garde pêche particulier ; et portant agrément d'un garde particulier, garde pêche particulier ont été reçu en mairie concernant Monsieur LASSALLE Bertrand. Il est en attente de la convocation pour aller prêter serment.

L'appel d'offre pour l'aménagement de la rue Tancret Toillier a été lancé.

Madame le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie lundi 23 mai concernant les rumeurs de fermeture d'école. Elle a expliqué la situation aux parents d'élèves élus, qui ont été rassurés.

Un projet de microcrèche est à l'étude à Ponts et Marais. Un local ou une maison à acheter est recherché.

COLIS DE NOEL

Madame le Maire indique avoir reçu le colis de Noël de Lou Berret, qui sera distribué aux personnes âgées de 60 ans et plus dans la commune ainsi qu'aux employés.

Madame le Maire indique que la préfecture a enregistré le transfert de licence 4 du Petit Lapin au profit du SAJ.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

BRIOCHES 14 JUILLET

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude a acheté les tablettes de chocolat 3 centimes moins cher que l'an dernier. Elle est en attente du prix de la brioche.

Monsieur LANGLOIS Bruno indique que le radar route d'Incheville ne fonctionne pas malgré le changement des batteries.

Monsieur LANGLOIS Bruno demande ce qu'il en est du projet éolien. Madame le Maire lui indique que le projet ne peut être réalisé car il est situé sur les terrains prévus pour accueillir une entreprise .

Monsieur MARDIN Jean-Louis demande ce qu'il en est des gravats de la Ferme Niçoise. La commune n'a pas eu de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.